

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 décembre 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et Michel Joly, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur François Deschamps, conseiller

**AVIS DE CONVOCATION**

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 12 décembre 2022, à 18h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Octroi de contrat – Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville
3. Modification du règlement d'emprunt numéro 281
4. Autorisation de signatures – Entente relative à l'employé numéro 303
5. Période de questions
6. Levée de la session extraordinaire du 12 décembre 2022.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.**

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

**INTRODUCTION**

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**22-12-8183** Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 12 décembre 2022.

**IL EST RÉSOLU,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 tel que présenté et d'y modifier le titre du point 3 par celui-ci : Modification du règlement d'emprunt numéro 281.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8184** Octroi de contrat – Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 8 décembre 2022 à 10 h 15 au 65, route 338, Les Coteaux;

|                            | <b>Soumissionnaires</b>     | <b>Montant<br/>(taxes incluses)</b> | <b>Rang</b> |
|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------|
| 1 <sup>re</sup> soumission | B. Martel inc.              | 1 110 658.50 \$                     | 2           |
| 2 <sup>e</sup> soumission  | Construction Emery Paquette | 1 063 403.78 \$                     | 1           |
| 3 <sup>e</sup> soumission  | Ali Construction inc.       | 1 159 755.73 \$                     | 3           |

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Emery Paquette, pour un montant total de 1 063 403.78 \$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville.

.... **ADOPTÉE** ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**22-12-8185** Modification du règlement d'emprunt numéro 281

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 281 compte tenu de l'augmentation du coût des travaux constaté lors de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 8 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 281, une dépense de 998 500 \$ et un emprunt de 998 500 \$ pour les travaux de rénovation, services professionnels, analyses, plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le titre du règlement d'emprunt numéro 281 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 281 décrétant une dépense de 1 221 100 \$ et un emprunt de 998 500 \$ pour les travaux de rénovation, services professionnels, analyses, plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville »;

**QUE** le montant de la dépense à l'article 2 et à l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 281 est remplacé par le suivant : « 1 221 100 \$ »;

**QUE** l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 281 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 998 500 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 222 600 \$ en provenance de la réserve des bâtiments pour financer le montant de la dépense »;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8186** Autorisation de signatures – Entente relative à l'employé numéro 303

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 303 n'est plus à l'emploi de la municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu accord d'entente en date du 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière trésorière à conclure et à signer ledit accord d'entente.

.... **ADOPTÉE** ....

Période de questions

Aucune intervention.

**22-12-8187** Levée de la session extraordinaire du 12 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST RÉSOLU,**

Que la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit levée à 18h48.

....**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière